

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

## Rue des CATALPAS

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice Président de Bordeaux Métropole,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,  
Considérant le projet de **Bordeaux Métropole** Direction des Grands Travaux sur la rue des Catalpas à Cenon,  
Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité** sur la rue des Catalpas à Cenon.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la **nouvelle circulation** et de **sa signalisation** par **Bordeaux Métropole**,  
Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,  
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la rue **des CATALPAS** à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la rue **des CATALPAS**.*

La rue se situe dans le haut Cenon entre la rue Guy Banquet et la rue Clément Ader.

### **ARTICLE 2 :.REGLEMENT DU STATIONNEMENT**

**STATIONNEMENT AUTORISE** : Sur les emplacements matérialisés au sol, à l'extérieur et intérieur du Parking Public.

**PARKING PUBLIC** : Situé rue des Catalpas, entre la rue des Platanes et la rue Clément Ader, avec entrée côté rue des Catalpas et deux sorties sur la rue Clément Ader.

**STATIONNEMENT HANDICAPES** : 4 emplacements matérialisés au sol pour les personnes à mobilité réduite, dont 2 places utilisables pour les véhicules électriques situés sur le parking public.

**STATIONNEMENT VEHICULES ELECTRIQUES** : 2 emplacements matérialisés au sol, utilisable pour les personnes à mobilité réduite, situés sur le parking public.

**STATIONNEMENT INTERDIT** : En dehors des emplacements matérialisés au sol.

**STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds »** :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

**STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS** :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville, au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Rue des CATALPAS**

### **ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION**

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

SENS de CIRCULATION

- **Double sens de circulation** dans sa totalité.

### **ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE.**

- Vitesse : Limitée par une **Zone 30 km/heure.**

### **ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE**

- La **rue des CATALPAS est non prioritaire** sur la rue Guy BANQUET et régie par une continuité de voirie.
- La **rue des CATALPAS est non prioritaire** avec la rue des ERABLES et régie par une priorité à droite.
- La **rue des CATALPAS est non prioritaire** avec la rue des EGLANTIERS et régie par une priorité à droite.
- La **rue des CATALPAS est non prioritaire** sur la rue du LORET et régie par une continuité de voirie.
- La **rue des CATALPAS est non prioritaire** sur la rue Clément Ader et régie par un « Cédez le passage », ainsi que les 2 sorties du parking public.

### **ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :**

**1 passage piéton surélevé au niveau de l'intersection avec la rue des Platanes.**

**1 passage piéton au niveau de l'intersection avec la rue des EGLANTIERS.**

**1 passage piéton surélevé au niveau de l'intersection avec la rue des ERABLES**

**3 passages piétons au niveau de l'intersection avec la rue Clément Ader, dont 2 au niveau des sorties du Parking public.**

### **ARTICLE 6 : VOIE VERTE**

Voie réservée uniquement aux cyclistes et piétons, située côté impair de la rue le long du complexe sportif du Loret, jusqu'à l'intersection de la rue Clément Ader.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **Bordeaux Métropole.**

**ARTICLE 8**: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 9** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 14 juin 2023

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT**

**Date d'affichage : Le 15/6/2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.